

PENSER LE DROIT

LA PROHIBITION
DE L'ENGAGEMENT À VIE,
DE LA CONDAMNATION DU SERVAGE
À LA REFONDATION
DU LICENCIEMENT

Généalogie d'une transmutation

PAR

ALAIN RENARD

BRUYLANT
BRUXELLES
2 0 0 9

ISBN 978-2-8027-2680-7

D / 2009 / 0023 / 85

© 2009 Etablissements Emile Bruylant, S.A.
Rue de la Régence 67, 1000 Bruxelles.

Tous droits, même de reproduction d'extraits, de reproduction photomécanique ou de traduction, réservés.

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Remerciements	IX
Avertissement au sujet de l'appareil de notes et de la bibliographie ...	XI
Introduction	1
CHAPITRE I. La lecture classique de l'article 1780 du code civil (XIX^e siècle)	7
SECTION I. – LA PROHIBITION DE L'ENGAGEMENT À VIE DANS LA LECTURE CLASSIQUE DE L'ARTICLE 1780 DU CODE CIVIL : LA PROTECTION DE LA LIBERTÉ DU TRAVAILLEUR	7
SECTION II. – AUX SOURCES D'UNE ÉQUIVOQUE (1)? LES DISCUSSIONS ANNEXES SUR LA PORTÉE DE L'ARTICLE 1780 DU CODE CIVIL DANS LE LOUAGE DE SERVICES ET LEUR INFLUENCE POSSIBLE SUR SON INTER- PRÉTATION	12
§ 1. – <i>Les situations assimilées à l'engagement à vie du travailleur</i>	12
§ 2. – <i>Les titulaires de l'action en nullité</i>	13
§ 3. – <i>Le droit de résiliation unilatérale dans le louage de services à durée indéterminée et l'article 1780 du code civil</i>	15
SECTION III. – AUX SOURCES D'UNE ÉQUIVOQUE (2)? DES APPLICATIONS DE L'ARTICLE 1780 DU CODE CIVIL À LA MARGE DU LOUAGE DE SERVICES? ...	27
§ 1. – <i>L'article 1780 du code civil et les cessions de biens avec charge viagère de cohabitation ou d'entretien</i>	27
§ 2. – <i>L'article 1780 du code civil et la régulation des clauses de non- concurrence</i>	28
A. L'interdiction des clauses contractuelles de non-concurrence «générales et absolues»	28
B. La controverse sur les limites des clauses de non-concurrence et son impact sur l'éviction de l'article 1780 du code civil en la matière	33
C. Esquisse de l'évolution de la matière des clauses de non-concur- rence au XX ^e siècle : l'éviction définitive de l'article 1780 du code civil	37
§ 3. – <i>L'article 1780 du code civil et les «contrats de service»</i>	39
SECTION IV. – LA LECTURE CLASSIQUE DE L'ARTICLE 1780 DU CODE CIVIL ET LES PREMIÈRES RÉGLEMENTATIONS IMPÉRATIVES DU CONTRAT DE TRAVAIL	40
§ 1. – <i>En Belgique</i>	40
§ 2. – <i>En France</i>	44

	PAGES
CHAPITRE II. Sous la continuité apparente, la rupture occultée?	
L'amorce d'un revirement dans la doctrine française au tournant du siècle (1890-1920)	47
CHAPITRE III. La relecture de l'article 1780 du code civil en droit des obligations (xx^e siècle)	63
PRÉAMBULE	63
SECTION I. – LA DOCTRINE CIVILISTE FRANÇAISE ET LA QUESTION DU FONDAMENT DU DROIT DE RÉSILIATION UNILATÉRALE DANS LES CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE (XX ^e SIÈCLE)	65
SECTION II. – LA DOCTRINE CIVILISTE BELGE ET LA QUESTION DU FONDAMENT DU DROIT DE RÉSILIATION UNILATÉRALE DANS LES CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE (XX ^e SIÈCLE)	88
ESSAI DE SYNTHÈSE : UN PROCESSUS DE TRANSMUTATION	93
CHAPITRE IV. La relecture de l'article 1780 du code civil en droit du travail (XX^e et XXI^e siècles)	97
PRÉAMBULE	97
SECTION I. – LA PROHIBITION DE L'ENGAGEMENT À VIE ET LE DROIT DE LICENCIEMENT	98
§ 1. – <i>En France</i>	98
A. Le revirement jurisprudentiel dans les années 1930 – ses ambiguïtés et ses développements jusque dans les années 1960	98
B. La doctrine française d'après-guerre et la réception du système de la Cour de cassation	102
C. L'état de la question au regard de l'évolution législative, jurisprudentielle et doctrinale depuis les années 1960 jusqu'à nos jours	106
1. Le contrat de travail à durée déterminée et la prohibition de l'engagement à vie	107
2. Le contrat de travail à durée indéterminée, les garanties d'emploi et la prohibition de l'engagement à vie	115
a. Le problème de la qualification du contrat de travail à durée indéterminée	116
b. Le destin du droit de résiliation unilatérale de l'employeur dans le contrat de travail à durée indéterminée	119
D. Le nouveau code du travail français (2007) et l'article 1780 du code civil	127
§ 2. – <i>En Belgique</i>	129
A. Le contexte doctrinal et jurisprudentiel belge jusqu'à la fin des années 1960	129
B. La rupture d'avec l'enseignement classique : la jurisprudence de la Cour de cassation à partir de la fin des années 1960	132

	PAGES
C. Remarque intermédiaire : formulation des clauses de stabilité d'emploi et qualification du contrat de travail en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée	135
D. Le contrat de travail à durée déterminée et la prohibition de l'obligation à vie	138
E. Le contrat de travail à durée indéterminée, les garanties d'emploi et la prohibition de l'engagement à vie	142
1. Le destin du droit de résiliation unilatérale de l'employeur dans les contrats de travail à durée indéterminée et le contexte légal belge	142
2. Les garanties d'emploi courant jusqu'au moment où le travailleur atteint l'âge de la pension légale	145
3. La compatibilité des clauses de garantie d'emploi courant jusqu'à la retraite des travailleurs avec la jurisprudence de la Cour de cassation	147
a. L'arrêt du 16 octobre 1969	147
b. L'arrêt du 31 octobre 1975	148
c. L'arrêt du 30 septembre 1991	148
1) L'état antérieur de la question du statut de stabilité des membres du personnel de l'enseignement libre subventionné	148
2) La portée de l'arrêt du 30 septembre 1991	155
4. La garantie d'emploi des membres du personnel des universités libres et la prohibition de l'engagement à vie	158
F. La loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail	163
SECTION II. – OBLIGATION À VIE DE L'EMPLOYEUR ET « POUVOIR » DE RÉSI- LIATION UNILATÉRALE	165
POSITION DE LA QUESTION	165
§ 1. – <i>A l'origine du pouvoir de résiliation unilatérale : la brusque rup- ture pour faute du contractant?</i>	169
A. Emergence du pouvoir de rupture dans le louage de services à durée indéterminée	169
B. Le cheminement difficile du pouvoir de rupture dans le louage de services à durée déterminée	171
§ 2. – <i>La consécration légale, jurisprudentielle et doctrinale du concept de pouvoir de résiliation unilatérale dans le contrat de travail</i>	175
A. En Belgique	175
B. En France	177
§ 3. – <i>Fondement, sens et portée historiques du concept de pouvoir de résiliation unilatérale dans le contrat de travail</i>	180
A. La survivance ambiguë de l'article 1780 du code civil comme fondement possible du pouvoir de résiliation unilatérale	181

	PAGES
B. A la recherche d'un fondement théorique au pouvoir de résiliation unilatérale : autour et alentour de l'article 1142 du code civil	184
1. L'exécution d'un contrat par équivalent en droit commun – choix d'un idéal-type	188
2. Le pouvoir de rupture unilatérale versus l'exécution du contrat de travail par équivalent – la thèse de Jacques Clesse	191
3. L'exécution par équivalent du louage de services à durée déterminée dans l'ancienne jurisprudence : principes, portée, problèmes	192
4. Exécution du contrat de travail par équivalent ou indemnisation consécutive à la rupture : une distinction sans intérêt pratique ?	198
§ 4. – <i>Des exceptions au pouvoir de résiliation unilatérale ? Le problème du droit à la réintégration des travailleurs dans le cadre de régimes de licenciement particuliers</i>	203
A. En droit belge	204
B. En droit français	208
VERS UN DÉNOUEMENT ? POUVOIR ET DROIT DE RÉSILIATION UNILATÉRALE DANS LEUR RAPPORT DYNAMIQUE AVEC L'ARTICLE 1780 DU CODE CIVIL : INTERPRÉTATIONS	
A. Pouvoir et droit de résiliation unilatérale : une même liberté ?	211
B. Pouvoir et droit de résiliation unilatérale : l'autonomie des concepts – sa problématique	215
1. L'autonomie des concepts dans son principe	215
2. Une lecture conjonctive de l'autonomie – la complémentarité du pouvoir de résiliation unilatérale et de la prohibition de l'engagement à vie	216
3. Une lecture disjonctive de l'autonomie : l'exclusion mutuelle des concepts de pouvoir de résiliation unilatérale et de prohibition de l'engagement à vie – à propos d'une relecture de la jurisprudence de la Cour de cassation	219
C. Retour à l'article 1142 du code civil : obligation à vie et contrainte sur les personnes	228
APPENDICE : DROIT DE RÉSILIATION UNILATÉRALE, INDEMNITÉ CONTRACTUELLE DE LICENCIEMENT, CLAUSE PÉNALE ET OBLIGATION À VIE	
235	
CHAPITRE V. L'article 1780 du code civil et ses « doubles » – des analogies en trompe-l'œil	
243	
PRÉAMBULE	
243	
SECTION I. – L'ARTICLE 1869 DU CODE CIVIL, LA SOCIÉTÉ À VIE, LA SOCIÉTÉ À DURÉE ILLIMITÉE ET LE DROIT DE RÉSILIATION UNILATÉRALE DES ASSOCIÉS	
244	
§ 1. – <i>Le code civil de 1804 et le contrat de société conclu à vie</i>	244

	PAGES
A. Les éléments classiques de la controverse	244
1. Première tendance : la condamnation de l'obligation à vie dans le contrat de société par la reconnaissance d'un caractère d'ordre public à l'article 1869 du code civil	245
2. Deuxième tendance : la légitimation de l'obligation à vie dans le contrat de société	250
a. Baudry-Lacantinerie et Wahl	250
b. Planiol et Ripert	252
c. Rodière et Percerou, Tilquin et Simonart	252
B. La question de l'applicabilité de l'article 1869 du code civil aux sociétés commerciales : sociétés de personnes et sociétés de capitaux	254
§ 2. – <i>Les développements de la question au XX^e siècle</i>	255
A. Bref aperçu de l'évolution de la jurisprudence et des réformes législatives en France	255
B. L'évolution de la législation en Belgique	262
1. De la loi du 18 mai 1873 au code des sociétés de 1999	262
2. L'état actuel de la question de l'obligation à vie dans les sociétés en droit belge	264
a. Droit commun : le maintien du droit de dissolution unilatérale dans l'actuel article 43 du code des sociétés (ancien art. 1869 du code civil)	264
b. Les dérogations légales au droit commun : l'exclusion du droit de dissolution unilatérale et ses éventuelles contreparties ...	264
1) La société coopérative	265
2) La société privée à responsabilité limitée	267
3) La dissolution pour «justes motifs», comme alternative au droit de dissolution unilatérale?	270
ESSAI DE SYNTHÈSE : UNE ÉQUIVOQUE PERSISTANTE	271
SECTION II. – LA CESSION À VIE DES DROITS DE L'AUTEUR SUR SES CRÉATIONS FUTURES	272
SECTION III. – L'EXCLUSION DES SERVITUDES «PERSONNELLES» PAR L'ARTICLE 686 DU CODE CIVIL	276
SECTION IV. – LE DROIT AU RACHAT DES RENTES PERPÉTUELLES DANS LES ARTICLES 530 ET 1911 DU CODE CIVIL	280
SECTION V. – L'ARTICLE 1709 DU CODE CIVIL ET LE CARACTÈRE TEMPORAIRE DU LOUAGE DE CHoses	283

	PAGES
CHAPITRE VI. L'article 1780 du code civil et la construction d'un principe général prohibant les obligations perpétuelles – l'impossible système	291
SECTION I. – LA DOUBLE ACCEPTION DE LA PERPÉTUITÉ EN DROIT DES OBLIGATIONS ET SES CONSÉQUENCES SUR LA FORMULATION DU PRINCIPE PROHIBANT LES ENGAGEMENTS PERPÉTUELS	291
POSITION DE LA QUESTION	291
§ 1. – <i>Le mouvement rejetant la généralisation de la prohibition des obligations perpétuelles</i>	293
§ 2. – <i>Les mouvements de généralisation de la prohibition des obligations perpétuelles</i>	296
A. Premier mouvement. La généralisation problématique à partir du régime des baux et du régime du louage de services – unité thématique; dualité des fondements; incertitude normative	296
1. Les germes de la confusion dans la doctrine classique	296
2. Confusion et systématisation	297
B. Deuxième mouvement. La généralisation du principe à partir du seul régime des baux – unité du fondement; unité normative	301
C. Troisième mouvement. La généralisation du principe à partir de l'article 1780 du code civil	303
1. Unification thématique – diversité normative	304
2. Unité thématique – unité normative? La tentative moderne de substitution d'une conception exclusivement subjective de la perpétuité à la conception classique: vers une contradiction insurmontable?	310
D. Quatrième mouvement. La sublimation des fondements dans l'article 6 du code civil	314
SECTION II. – A LA RECHERCHE D'UNE COHÉRENCE DANS L'ÉDIFICATION D'UN PRINCIPE GÉNÉRAL DE LA PROHIBITION DES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES	317
CHAPITRE VII. Retour à l'histoire	325
PRÉAMBULE	325
SECTION I. – L'ARTICLE 1780 DU CODE CIVIL ET LES INSTITUTIONS FÉODALES	327
SECTION II. – L'ARTICLE 1780 DU CODE CIVIL ET LES « LOUAGES DE SERVICES » DE L'ANCIEN RÉGIME	344
§ 1. – <i>L'article 1780 du code civil et les anciennes réglementations régissant le congé des domestiques</i>	344
§ 2. – <i>L'article 1780 du code civil et le régime de « sortie » des compagnons et valets des métiers et des corporations</i>	361
A. Au moyen-âge	362
B. Aux XVII ^e -XVIII ^e siècles	367
C. Les ordonnances royales du XVIII ^e : clarification plutôt que réforme?	372

TABLE DES MATIÈRES

445

	PAGES
§ 3. – <i>L'article 1780 du code civil et le régime de « sortie » des ouvriers des manufactures</i>	376
ESSAI DE SYNTHÈSE : LA PROHIBITION DE L'ENGAGEMENT À VIE ET LA FORMALITÉ IMPOSÉE DU CONGÉ ÉCRIT DONNÉ PAR LE MAÎTRE	378
En guise de conclusion	383
Bibliographie	411
Table des matières	439